



Le Ruban Volant

Règlement Intérieur

Le Ruban Volant est une association à but non lucratif régie par la loi 1901.

Elle est réglementée par les statuts déposés en Préfecture et le présent Règlement Intérieur.

OBJECTIF

Il est de promouvoir et favoriser la pratique de la Gymnastique Rythmique (G.R.) en loisir et compétition.

LE COMITE DIRECTEUR

Il comprend :

- Le Conseil d'Administration composé de 3 à 15 Membres élus tous les trois ans, lors d'une Assemblée Générale annuelle. La date en est fixée par le Bureau et publiée selon la règle pour les Associations 1901.
- Le Bureau élu par le Conseil d'Administration en son sein pour une durée de trois ans. Il est composé de 1 Président, 0 à 3 Vice(s) Président(s), 1 Secrétaire, 1 Trésorier et éventuellement 1 Trésorier-Adjoint et 1 Secrétaire-Adjoint.

LES INSCRIPTIONS

Elles se déroulent chaque année début Septembre, lors du Forum des Associations organisé par la municipalité de Vauréal.

Pour les adhérents de la saison précédente, des préinscriptions peuvent avoir lieu fin juin.

L'inscription comprend :

- Une adhésion individuelle destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et la licence comprenant une assurance,
- Et, pour les gymnastes, une cotisation annuelle destinée à couvrir les frais d'enseignement et d'engagement aux compétitions.

Il pourra être demandé une participation financière spécifique pour des stages facultatifs organisés pendant les vacances scolaires.

Toutefois, les membres dirigeants qui ne pratiquent pas l'activité, de par leur investissement dans l'Association sont exemptés de cotisation.

L'inscription à l'association implique l'accord total et sans restriction du présent Règlement Intérieur



Le Ruban Volant

Chaque adhérent, ou représentant légal si l'adhérent est mineur, doit obligatoirement :

- Remplir et signer la fiche d'inscription annuelle, après avoir précisé, pour les mineurs, l'autorisation ou l'interdiction de laisser rentrer l'enfant seul après son cours, et l'autorisation, en cas d'accident, de prendre les dispositions nécessaires à l'intervention d'un médecin et/ou d'une hospitalisation,
- Régler sa cotisation annuelle
- Fournir TOUS les documents demandés dès le premier cours de la saison dont, OBLIGATOIREMENT, un certificat médical daté de MOINS DE TROIS MOIS à l'inscription, attestant l'aptitude à la pratique de le G.R.
CE CERTIFICAT EST EXIGIBLE AU 30 SEPTEMBRE DE LA SAISON EN COURS, SANS AUCUNE DEROGATION

En cas de non-paiement ou d'absence de certificat médicale, la gymnaste est automatiquement exclue des cours et des compétitions par un membre du Comité Directeur jusqu'à régularisation.

La cotisation annuelle donne droit à toutes les activités organisées par l'Association. Elle peut être payée en trois versements. Aucun remboursement de tout ou partie de la cotisation ne sera effectué en cas de cessation de l'activité de l'adhérent pendant la saison, sauf pour raison médicale entraînant une incapacité à pratiquer le G.R. de plus de trois mois.

Toutefois, et à titre exceptionnel, le Bureau pourra étudier les situations particulières.

Les manifestations organisées par l'Association sont réservées UNIQUEMENT aux gymnastes licenciées du Ruban Volant.

LE FONCTIONNEMENT

L'activité du Ruban Volant s'étend de Septembre à Juin, du lundi au samedi, et s'interrompt pendant la durée des vacances scolaires et les week-ends prolongés.

Cependant, des stages seront mis en place ponctuellement par l'association ; pendant les dimanches et les vacances scolaires.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (F.F.G.)



Le Ruban Volant

Les Cours

- Une assiduité et une ponctualité aux cours sont exigées pour le respect de l'ensemble de l'équipe mais aussi vis-à-vis des engagements pris pour les compétitions. L'absence d'une gymnaste lors d'une compétition de groupe entraîne la disqualification de l'équipe.
- A chaque début de cours, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle de cours. Son accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur. Les parents qui n'accompagnent pas leur enfant jusqu'à la salle de cours le font sous leur propre responsabilité.
- A la fin du cours, l'enfant qui n'a pas l'autorisation de rentrer seul à son domicile ne pourra pas quitter la salle de sport.
- Avant et après les heures de cours, les gymnastes ne sont pas sous la responsabilité de l'Association. Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, et en cas d'impossibilité de joindre la famille par téléphone, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie. UNE TELLE SITUATION EST BIEN SURE A EVITER.
- Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité de l'Encadrement Technique, sauf pour les photos du calendrier annuel faites par un photographe, les familles en étant préalablement informées.
- Les vestiaires sont strictement réservés aux gymnastes.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- Les cours sont dispensés uniquement par les entraîneurs de l'Associations. En cas d'absence imprévue d'un entraîneur et sans remplacement possible de ce dernier par un autre entraîneur, le cours ne peut en aucun cas être maintenu. Il est alors annulé et sera remplacé ultérieurement dans la mesure du possible.

Les Tenues :

Pour préserver une unité de présentation nécessaire lors de manifestations sportives, il est demandé à chaque gymnaste de se procurer le justaucorps du club pour les sections « loisirs », celui de son équipe pour les ensembles « compétition ».

Les Engins :

L'Association fournit les engins. En cas de perte, les gymnastes devront rembourser le prix d'un engin neuf. En cas de dégradation, il sera demandé une compensation financière.

Les Compétitions :

- Les gymnastes doivent respecter les prescriptions des convocations à chaque compétition.
- Les parents qui assistent aux compétitions ne doivent en aucun cas s'immiscer dans leur déroulement
- Pour les déplacements dans le département, la région ou la zone, il sera fait appel à la bonne volonté des familles pour accompagner les gymnastes.



Le Ruban Volant

- Pour les déplacements nationaux, les autorisations de transport, d'intervention médicale ou chirurgicale seront demandées aux parents. La prise en charge des frais de transport et d'hébergement fera l'objet d'une réunion entre le club et les familles.
- En cas de désistement tardif d'une gymnaste, en particulier pour les ensembles, les conséquences sont importantes d'un point de vue sportif et financier. Aucun désistement ne sera donc accepté sans certificat médical. En cas de manquement à cette règle, les sanctions financières encourues par l'Association seront à la charge des familles, d'autres sanctions pouvant être prises par le Comité Directeur.
- Sur le lieu de compétition, les gymnastes peuvent être encadrées uniquement par une personne licenciée du Ruban Volant, soit un entraîneur, soit un membre du Comité Directeur, soit une gymnaste sous la tutelle d'un entraîneur ou d'un membre du Comité Directeur.

Le Gala :

Le Ruban Volant organise à chaque saison sportive un gala de fin d'année. La présence des gymnastes est fortement souhaitée. Les parents sont sollicités pour la confection des costumes.

Lors des manifestations multi-club, tel que les compétitions, les challenges, etc..., l'enfant est sous la responsabilité de son accompagnateur une fois son passage effectué sur le praticable, l'entraîneur ne pouvant assurer la surveillance de tous les enfants.

L'ENCADREMENT TECHNIQUE

L'Encadrement Technique se compose d'éducateur sportif titulaire d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) et/ou d'un moniteur.

En cours d'année, à la demande de l'Encadrement Technique, un certificat médical pourra être demandé au gymnaste en cas de contre-indication.

Sur sa demande, et après avis de l'Encadrement Technique et du Comité Directeur, un adhérent peut être inscrit aux formations d'encadrement et de juge. Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'association si l'adhérent s'engage soit à entraîner une équipe, soit à officier comme juge désigné par le Ruban Volant dans les compétitions, pendant deux saisons au moins. Les frais de formation devront être remboursés si les engagements pris vis-à-vis de l'Association ne sont pas remplis. Ils seront remboursés de moitié si les engagements ne sont remplis que pendant une saison sportive.



Le Ruban Volant

LA COMMUNICATION

Les informations concernant la vie de l'Association sont disponibles sur :

Site Internet : www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Facebook : [Le Ruban Volant de Vauréal](#)

Mail : gr.vaureal@hotmail.fr

L'utilisation de la correspondance électronique sera privilégiée.

LA SECURITE

Les gymnastes licenciés à la FFG, bénéficient des garanties souscrites par cette fédération auprès du groupe ALLIANZ ASSURANCES.

D'après la loi sur le sport n°84-610 du 16 juillet 1984 qui définit l'obligation d'information en matière d'assurance, les parents sont invités à prendre connaissances des garanties optionnelles complémentaires proposées par la FFG selon le cas.

Lors de l'inscription, nous demandons aux parents de nous indiquer l'identité et le lien de parenté de la personne responsable qui prendra en charge l'enfant à la fin du cours.

RESPECT DU REGLEMENT

Les Membres du Bureau sont habilités à faire respecter le Règlement Intérieur.

Les adhérents devront déployer un esprit sportif et courtois. Il est essentiel de préserver une bonne ambiance au sein de notre Association.

Les Membres du Bureau pourront apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devront être approuvées par le Conseil d'Administration.